



Le 23/06/16

Important

Maison de Saint Martin de Bréhal

Il est **impératif de respecter le tri sélectif** des poubelles et de ne mettre que les déchets ménagers dans les sacs transparents que vous trouverez sous l'évier. En cas de rupture de sacs transparents, il faut en demander à la mairie de Bréhal.

Les autres déchets (bouteilles plastique, conserves, papiers, verre ...) doivent être directement déposés dans les containers prévus à cet effet et situés à 50 mètres de la maison (direction Bréhal).

Le non respect de ces consignes impliquera une retenue sur le chèque de caution.

Le C.E.D. a dû s'acquitter d'une amende pour non respect des déchets ménagers et du tri sélectif.

Ce document doit être remis au salarié avec le contrat de location et l'inventaire